

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.

en liquidation judiciaire

Communiqué des liquidateurs

Numéro 2 : concernant les déclarations de créances

Le jugement du 12 juillet 2012 a fixé au 15 novembre 2012 sous peine de forclusion le délai endéans lequel les déclarations de créances devront être déposées.

Suite au grand nombre de questions reçues concernant la rédaction et les modalités de dépôt des déclarations de créances, les liquidateurs précisent qu'après instruction des dossiers de la société, ils mettront en place une procédure permettant à chaque créancier d'assurance de faire sa déclaration de créance.

Les créanciers seront informés individuellement des formes à respecter, des pièces à annexer, des coordonnées de l'organe auquel les déclarations de créances sont à adresser.

Les créanciers recevront des liquidateurs un état actualisé au 12 juillet 2012 du nombre des unités de compte et, dans la mesure où ces données seront disponibles, de la valeur des unités de comptes.

Les liquidateurs s'efforcent de réduire au maximum le délai endéans lequel ces informations seront fournies aux créanciers. Leur transmission aux créanciers sera annoncée par communiqué des liquidateurs.

Dans l'attente de ces informations et afin de permettre de procéder de manière ordonnée, les créanciers sont priés de suspendre l'envoi de déclarations de créances ou de demandes de renseignements.

Luxembourg, le 25 juillet 2012

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME